



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°30/2025

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE RENOVATION - ECHAFAUDAGE
1 RUE DE LA CAUSSADE – EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise **SA Constructions et fils** date du **17 janvier 2025** qui souhaite effectuer des **travaux de rénovation de toiture avec installation d'un échafaudage** en occupant temporairement le domaine public **secteur 1 Rue de la Caussade parcelle cadastrée OD28 en agglomération de Lautrec** ;

Vu la DP 081 139 24 A0058 référence cadastrale section OD parcelle 28 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 27 janvier 2025 pour une durée calendaires de 30 jours, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Parking Allée des remparts sur 3 emplacements consécutifs** (*sous la cour de la mairie*).

Afin de permettre d'instaurer une zone provisoire de stockage de matériels de chantier durant les travaux mentionné supra.

Article 2 :

A compter du lundi 27 janvier 2025 pour une durée calendaires de 30 jours, une autorisation du domaine public est accordée le long du mur de la propriété de Madame ORMIERE Brigitte **cadastrée au numéro OD28 (1 rue de la Caussade)** afin de permettre l'installation d'un échafaudage en laissant un passage de 1 mètre sur la chaussée.

Article 3 :

L'entreprise est chargée durant l'installation de l'échafaudage sur la voie publique d'installer des calles en bois sous chaque pied afin de ne pas endommager le revêtement de la chaussée.

Article 4 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 7 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté** (sauf sur la période du 1^{er} juillet au 31 août).

Article 8 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise Constructions et fils ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
SA Constructions et fils	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le :

24/01/2025